

Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de CLAIRAC

Séance du 31 mars 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mmes VERHAEGHE Carole, TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, CUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, M. GIRAUDEAU Lionel, Mmes BLANCHET Cécile, LE GALLOU Alexandra, M. COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de Mme LUNG à Mme TRAMOND

Procuration de M. DOMANGE à M. PERAT

Procuration de M. DESON à Mme BLANCHET

Etaient absents : Mme CADORIN Véronique, MM. MEYER Philippe, SERE Vincent, PISTRE Adrien.

Mme Cécile BLANCHET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire de la n°11/2024 à la n°15/2024 et de la n° 01/2025 à la n°11/2025.

040325– Approbation de la déclaration valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique

Rapporteur M. LEUGE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L153-34 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 10 avril 2019 ;

VU la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal le 05 février 2020 ;

VU la mise à jour du plan local d'urbanisme arrêté par le maire de Clairac le 27 février 2023 modifiant l'annexe 6.3 du plan local d'urbanisme « carte réseau assainissement collectif » ;

AR Prefecture

047-214700650-20250331-0190425-DE
Reçu le 01/04/2025

~~VU la délibération n° 040923 du conseil municipal~~ en date du 25 septembre 2023 portant lancement de la déclaration de projet et mise en compatibilité du P.L.U. pour la réalisation d'un parc photovoltaïque et prévoyant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet soit approuvé par délibération du Conseil Municipal pour tenir compte et amender le projet des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Le projet se situe à l'Est de la commune de Clairac, au lieu-dit « Le Haut Metge » sur la parcelle cadastrée section n° ZO 106, représentant une surface d'environ 4 hectares (emprise clôturée correspondant à 2,84 hectares).

VU la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 octobre 2024 désignant Monsieur Jean-Marc COLIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2024-11-15-00002 en date du 15 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'avis des personnes publiques associées : l'ensemble des avis a fait l'objet d'un mémoire de réponse permettant d'apporter des réponses aux remarques des services avant approbation du projet ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'absence d'observations du public durant l'enquête publique ;

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur remis le 13 janvier 2025 à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT les avis favorables des personnes Publiques Associées (P.P.A) sur le projet,

CONSIDERANT la réponse au procès-verbal par l'entreprise LUXEL remise le 24 janvier 2025 au commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 décembre 2024 au 10 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE d'intérêt général le projet de développement du parc photovoltaïque sur la commune ;

APPROUVE la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant le développement du parc photovoltaïque ;

PRECISE que :

- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Lot-et-Garonne et à la Direction Départementale des Territoires ;

AR Prefecture

047-214700650-20250331-0190425-DE
Reçu le 01/04/2025

- ~~la présente délibération ainsi que le~~ dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme seront transmis à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du contrôle de légalité ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Maire
- . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME :
Le Maire de Clairac,
Michel PERAT

Nbe de membres en exercice : 23
Nbe de membres présents : 16
Nbe de suffrages exprimés : 19
Votes : contre pour 19
Abstention :
Date de convocation : 24 mars 2025